



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur
Albert Rösti
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. FF/SCN/BA
Date

18 OCT. 2023

**Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique
dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances
- réponse à la consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

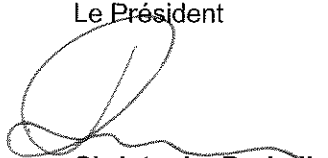
Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance du projet de révision susmentionné et vous remercie de l'avoir consulté.


Le Conseil d'Etat du Canton du Valais soutient les modifications proposées.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Christophe Darbellay



La Chancelière


Monique Albrecht

Annexe questionnaire relatif à la consultation Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances

Copie à V-FA@astra.admin.ch



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Canton du Valais Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement 1950 Sion
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme de document Word à l'adresse électronique ci-après, d'ici au 22 novembre 2023 : V-FA@astra.admin.ch .

Questions

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT), de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et de l'ordonnance du 7 novembre 2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

2. Acceptez-vous que la reconnaissance d'un organe d'expertise soit à l'avenir subordonnée à une accréditation du SAS pour le domaine de compétence concerné (art. 17a, al. 2, let. a, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

3. Approuvez-vous l'obligation, pour les organes d'expertise, de disposer d'une assurance responsabilité civile afin d'être reconnus (art. 17a, al. 2, let. b, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que la reconnaissance par l'OFROU habilite les organes d'expertise à établir des attestations de contrôle nationales et que l'intégration ultérieure desdits organes dans l'annexe 2 ORT permette en plus leur notification auprès d'organisations internationales (art. 17b, al. 1, et 17c, al. 1, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que les organes d'expertise déjà reconnus disposent d'un délai transitoire de cinq ans pour se conformer aux nouvelles dispositions à compter de l'entrée en vigueur de celles-ci (art. 47a P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

6. Acceptez-vous que la reconnaissance et sa notification soient dorénavant soumises à des émoluments forfaitaires, et que des émoluments en fonction du temps consacré soient désormais perçus pour l'annulation de la reconnaissance et l'approbation du plan d'expertise (annexe, ch. 6, OEmol-OFROU) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :